



Papiers d'actualité / Current Affairs in Perspective

N°4 | April 2020

Crise de l'état de droit démocratique : des pistes pour sortir de l'impasse


Fondation Pierre du Bois
pour l'histoire du temps présent

Olivier Meuwly *

L'Etat de droit démocratique tel que l'ont adopté les pays occidentaux sous des formes variables traverse une crise profonde. Contesté à l'intérieur de ses frontières nationales, il n'apparaît plus comme un modèle de développement pour nombre de pays africains, asiatiques ou même européens. Les démocraties, fragiles par essence, ont toujours trouvé nombre d'adversaires sur leur chemin. Mais, pour fonctionner, elles ont besoin de la confiance du peuple entre les mains duquel leur légitimité a été déposée.

Or dans les temps troublés que nous vivons, où règne une crise identitaire, écologique et du progrès technique, elles ne semblent plus capables d'apporter sécurité et certitude aux populations. Or ce rapport de confiance, qui doit exister entre le peuple et ses dirigeants, malmené depuis au moins un demi-siècle, a été gravement endommagé avec la crise des années 2008-2009. Peut-il être réparé ?

La crise de santé publique provoquée par le Covid-19 qui nous frappe depuis quelques semaines vient aggraver la situation et nul ne sait encore dans quel sens elle modifiera le rapport de confiance entre les peuples et leurs dirigeants. Cette question dépasse le cadre de ce papier.

L'Etat de droit : une notion récente

On admet depuis le Moyen Age, comme le rappelle Frédéric F. Martin, que les concepts d'Etat et de droit étaient séparés et que, une fois que les deux idées furent associées, la démocratie n'en était pas le corollaire automatique : l'Empire allemand de 1870, par exemple, rappelle qu'un Etat de droit peut ne pas être totalement démocratique sans pour autant déroger aux principes auxquels il se réfère. La légalité démocratique du pouvoir passe dès lors par le consentement mutuel et volontaire des citoyens. Cet accord réciproque ne peut déployer ses effets que s'il s'inscrit dans un régime institutionnel fondé sur la liberté, le droit et une séparation stricte des pouvoirs.

La Constitution apparaît ainsi comme l'agencement possible du politique au nom de la liberté. Mais à travers la pensée libérale qui s'impose peu à peu, elle remodèle complètement la nature de l'Etat, puisqu'elle installe au centre du dispositif juridico-politique la question d'une garantie des droits de l'individu contre l'Etat qui doit, de son côté, garantir ces droits. L'Etat placé sous le contrôle des contre-pouvoirs mis en œuvre par la Constitution sera ainsi nanti d'une autorité qui lui permettra d'assurer les missions qui lui seront démocratiquement attribuées. Une autorité acceptable car l'Etat se voit protégé contre lui-même, et l'individu contre les empiètements que tout pouvoir peut se sentir appelé à commettre, comme le résume Jean-Cassien Billier.

La contestation de l'Etat démocratique

Ce mariage entre Etat de droit et démocratie va déboucher, en Europe occidentale et de manière moins achevée aux Etats-Unis, sur l'Etat à la fois libéral et social dont les prémices remontent en réalité à la fin du XIXe siècle, lorsque l'on prend conscience que la charité individuelle, organisée par des individus, l'Eglise ou les communes, est insuffisante pour venir en aide aux plus démunis. Lorsque l'on réalise également que le malheur ne frappe pas seulement l'individu imprévoyant, mais qu'il peut survenir sans qu'il y ait eu faute. Comme le montre Antoine Baranger, le libéralisme admet alors que le droit, qu'il vénérât comme le seul rempart possible contre les immixtions de l'Etat dans la sphère privée, peut agir comme vecteur de l'action de ce même Etat, qui voit son champ d'intervention s'élargir.

Dans les principaux Etats occidentaux s'installe, dès 1945, un système de compromis entre libéralisme et social-démocratie, contre la menace communiste. La prospérité économique des Trente glorieuses soutient ce processus. L'équilibre ainsi construit sur les décombres



Papiers d'actualité / Current Affairs in Perspective

N°4 | April 2020

de la guerre est toutefois rejeté par les jeunes générations qui, dès les années 60, jugent l'Etat trop autoritaire. La société s'individualise et la reconquête d'une liberté « nouvelle », notamment sa révolte contre la société de consommation en ébullition, passe par la revendication d'une égalité plus complète et de nouveaux droits.

Marquée du sceau d'une liberté réinventée, la société prend le pouvoir sur l'Etat et s'approprie de nouveaux moyens d'expression politique, par exemple par le biais des associations, qui perdent leur statut de simple relais entre le pouvoir et le corps social : on parle désormais des « nouveaux mouvements sociaux », comme dépassement des classes sociales. Alain Touraine en a fait la théorie. Elles deviennent le porte-voix de l'individu émancipé et coalisé avec d'autres individus unis par les mêmes intérêts, souvent communautaires. Ce processus s'est inscrit dans une perte de confiance à l'égard des institutions politiques : les partis politiques, les Eglises, les associations plus ou moins traditionnelles souffrent de ces nouvelles sociabilités adaptées à l'individualisme moderne.

Des résultats paradoxaux

Ce refus de l'Etat de droit classique issu de la Guerre aboutit, dans les démocraties européennes mais aussi en Suisse, à l'émergence d'un Etat administratif réduit à exécuter les volontés de la société et, en même temps, en expansion du fait des demandes plus nombreuses qui lui sont adressées. Alors que l'Etat de type providentiel se désagrège sous les coups des crises pétrolières des années 70, que le postmodernisme relativiste né dans l'ambiance « soixante-huitarde » commence à susciter des réactions du côté d'une droite néoconservatrice pour l'instant marginalisée, l'héritage des années 60 dévoile son ambivalence. L'individualisme a sublimé la liberté individuelle, unique aune à laquelle se mesure le droit. Celui-ci, sous l'égide des droits de l'homme en train de devenir l'étendard d'une démocratie bien comprise, adopte une posture de plus en plus morale.

Mais, dans les années 80, le libéralisme opère à son tour une mue profonde, inspirée par les mêmes idées : on découvre que les appels à la liberté lancés en 68 résonnent aussi dans le champ économique. Ce phénomène a été bien analysé par Marcel Gauchet. Les institutions garantes de la pérennité de l'Etat sont ébranlées ; le besoin de réformer l'Etat se fait sentir, les structures bureaucratiques, de plus en plus amples, expérimentent de nouveaux processus de travail, dans la volonté de recourir aux instruments de l'économie privée pour tenter de pallier les insuffisances présumées de structures étatiques confrontées à une méfiance croissante. Porteur d'un Etat attaqué dans ses fondements, le droit se retrouve coincé entre une approche libertaire, centrée sur la liberté individuelle, et une autre plus économique, qui associe cette dernière au marché. Partout, partis sociaux-démocrates et partis dits « libéraux » sont débordés.

Le droit se transforme, en outre, sous la pression d'un progrès scientifique, apparemment sans limite et capable de dicter ses orientations à la gestion des affaires publiques. Tant la gauche que la droite en semblent convaincues. A cette espérance d'une sagesse scientifique enfin advenue s'ajoutent les exigences du marché, érigé en unique régulateur de la vie sociale. Ces deux phénomènes, dans les années 80, établissent le règne de ce que certains appellent nouveau déterminisme, ressenti comme hostile à la liberté humaine. Alain Supiot déduit de cette évolution le constat d'un déclin de la loi, lié à la perte d'influence de l'Etat classique, et l'émergence concomitante de la « gouvernance », plus souple que le « gouvernement ». Ce glissement s'opère par un triple canal : des processus de régulation à travers des Autorités non étatiques, à la fois prescriptives et arbitres ; le contrat en lieu et place de la loi ; et un rôle nouveau dévolu au juge comme gardien du droit, investi d'une puissance morale et sur lequel on reviendra. A cela il faut ajouter l'internationalisation du droit, sorti des frontières nationales jugées trop étriquées ou oppressantes. D'où le rôle nouveau que vont jouer les droits de l'homme.

L'ambiguë victoire des droits de l'homme

L'avènement des droits de l'homme au firmament de l'horizon politique contribuera sans doute à l'effondrement de l'empire soviétique. Mais il affiche une double nature qui écorne la dimension morale acquise par le droit, vers lequel se tournent tous les regards dès qu'un problème survient. Pour les uns, ils s'identifient aux libertés publiques « classiques » léguées par les révolutions américaine et française de la fin du XVIII^e siècle et, pour les autres, aux « droits créances » dont il faut exiger le renforcement constant.

Jauge d'un droit auquel tout Etat qui se prétend démocratique doit se mesurer, les droits de l'homme, dans leur vocation universelle, proclament toutefois, comme le pensent Luc Ferry et Alain Renaut, le divorce entre le droit et l'histoire, dans la mesure où, si l'on n'y



Papiers d'actualité / Current Affairs in Perspective

N°4 | April 2020

prend garde, de par l'universalité qu'ils ambitionnent, les droits de l'homme sortent à la fois d'un ancrage temporel et d'un espace territorial. Pointée également par Marcel Gauchet, cette négation, de fait, de l'histoire comme facteur constitutif d'un présent confiné dans son immédiateté se révèle abrasive. La synthèse libérale-libertaire avait fini par s'imposer comme un terrain de convergence pour les principales forces politiques, dans un respect strict des droits de l'homme formalisés à travers diverses conventions internationales. Elle se voit désormais privée d'un substrat historique qui aurait pu la légitimer. L'Etat de droit, vidé de sa substance, en souffre irrémédiablement.

Le basculement de 1989

C'est ce qui apparaîtra au grand jour au lendemain de la chute du Mur de Berlin. Nombreux sont ceux qui célèbrent l'inexorable victoire de la démocratie libérale sur les idéologies perverses qui ont ensanglanté le XX^e siècle. Mais de quelle démocratie libérale parle-t-on ? Le paysage politique des pays occidentaux s'apprête à vivre de grands bouleversements. Le mariage des idéaux soixante-huitards et néolibéraux, que l'Union européenne, qui accentue son processus d'intégration politique dans les années 90, a fait siens, semble à bout de souffle.

Dans ce terreau vont germer des partis qualifiés de « populistes », qui illustrent en réalité, et dans un premier temps, diverses facettes d'une Nouvelle droite née en Europe occidentale et aux contours variables selon les pays. Sans entrer dans les détails des éléments constitutifs de ce populisme dit de droite, qui s'attaque aux « élites » tant politiques et économiques que médiatiques, retenons que cette droite nouvelle, sans remettre en cause les mécanismes démocratiques dans leur principe, plaide pour un retour à des Etats nationaux enfermés dans des frontières que l'Union européenne voulait transcender. Les partis se réclamant de ces thèses s'implantent peu à peu dans le paysage politique, au détriment des partis de la droite « traditionnelle », libérale ou conservatrice.

Le vide politique

Cette prééminence acquise par le droit, comme ultime référence d'un espace public abandonné par le pouvoir politique contesté dans son autorité, expose les droits de l'homme à des attaques de plus en plus violentes. Ce processus, lancé dans les années 90 en même temps que le droit s'était mû en refuge d'un nouveau consensus, a hissé la figure du juge sur un piédestal, vigie d'un ordre social prétendument trahi par ses gardiens naturels. Bien que prégnant dans tous les secteurs de la vie sociale, par le biais d'une judiciarisation accrue de celle-ci, ce constat vaut surtout pour le juge constitutionnel : condamné à prendre des positions politiques, comme le relève pertinemment Luc Gonin, il affaiblit sa position... et celle du droit, qui ne peut plus s'affranchir des contraintes qui l'étreignent.

Les rapports de confiance envers les institutions étatiques avaient été fortement ébranlés par la rupture des années 1970 et 90, et cet ébranlement frappe maintenant la justice, qui suscite un sentiment de rejet puissant : une société ne doit-elle concevoir les relations humaines qu'à travers les règles de droit ? Les partis dits « populistes » se nourrissent aussi de cette angoisse du vide où toutes les institutions de l'Etat de droit semblent n'avoir comme finalité qu'elles-mêmes.

Et alors que des bouleversements des années 90 était sorti un nouvel équilibre adossé à la prospérité apportée par la mondialisation économique et technologique, qui caractérise le passage du XX^e au XXI^e siècle, survient la crise de 2008/2009. Plus que la faillite d'une banque aux conséquences désastreuses, cet événement va symboliser l'échec de cette mondialisation telle qu'elle avait évolué et abattre définitivement ce qui restait de confiance dans les institutions politiques et juridiques des pays occidentaux. Naît l'« utopie » de la « démocratie illibérale », qui va trouver des oreilles complaisantes dans les pays de l'Est, dégagés de la tutelle soviétique et qui adhèrent enthousiastes à l'idéal européen. Ils vont peu à peu se révéler sensibles à cette forme de néonationalisme, alors que les critiques « populistes » se multiplient en Occident également.

La crise politique issue des années 2008/2009 se doublait de trois phénomènes dont la puissance s'est manifestée avec force ces dernières années, ajoutant parfois au scepticisme envers les institutions politiques démocratiques : le réchauffement climatique, porté par des mouvements « citoyens » parfois en porte-à-faux avec les institutions démocratiques ; la crise démographique caractérisée par un vieillissement de la population ; et l'essor du numérique, qui bouleverse plus que jamais nos façons de vivre et de travailler. Les démocraties occidentales sont-elles armées pour y faire face ? Cette question hante plus d'un.



Papiers d'actualité / Current Affairs in Perspective

N°4 | April 2020

Sous pression, l'idéal démocratique doit désormais, de plus, affronter la crise du coronavirus, dont les conséquences économiques et sociétales seront visibles à très long terme. Elle amplifiera la situation d'inconfort qui lui était préexistante. Comment devront réagir les démocraties ? Nantis de pouvoirs exceptionnels, les gouvernements démocratiques ont récupéré quelque prestige. Mais rien ne dit que cela durera et que les populismes de droite et de gauche, en embuscade, ne s'apprentent pas à rebondir. Pour laisser le moins d'espace possible aux thuriféraires de solutions pseudo-démocratiques ou carrément liberticides au nom de la présumée efficacité des régimes autoritaires ou de l'urgence climatique ou sanitaire, elles ne devront pas hésiter à s'interroger sur leurs modes opérationnels. Et à chercher à les développer, sans les renier mais sous des habits un peu redécoupés. De quoi stimuler la pensée politique actuelle...

Faux remèdes et pistes de réflexion

La démocratie représentative, centrale dans les démocraties occidentales ainsi que les pays s'étant ralliés à la démocratie, est dénoncée comme le symbole du fossé qui se serait creusé entre le peuple et les « élites ». La crise généralisée de la représentation aiguillonne une nouvelle ère de la défiance systématique envers tous les métiers apparentés aux élites déclarées complices de la catastrophe de 2008, un constat qu'ausculte une étude de France Stratégie : politiciens, experts, dirigeants de tout acabit. Les partis populistes, désormais situés tant à droite qu'à gauche de l'échiquier politique, mais qui ne sont en réalité que des extensions plus ou moins extrémistes de leur famille politique originelle, fleurissent dans cette crise morale, contre ce qui apparaît comme un « système » technocratique maître du jeu. Les démocraties occidentales sont déstabilisées, phénomène qu'illustre la déréliction en voie d'accélération depuis 2009 des partis traditionnels, du centre gauche comme du centre droit.

Les « populismes » se condensent dans l'appel à la communauté contre la société, opposent en somme la stabilité du repli à la flexibilité de l'ouverture, pour reprendre l'analyse concise d'Herfried Münkler. Face à des démocraties représentatives qui seraient tombées sous la coupe des « puissants », un remède est brandi : le recours au peuple, à travers une démocratie plus « directe », et l'instauration d'une transparence systématique destinée à contrer un « pouvoir » jugé corrompu. Par l'intervention du « vrai » peuple et de lui seul, l'Etat de droit verrait son autorité restaurée, à l'abri de toute interférence extérieure. L'abolition de toute forme d'intermédiaire, y compris dans le domaine économique comme le demande Jeremy Rifkin, est à l'ordre du jour.

Mais l'appel au peuple suffit-il à insuffler une crédibilité reconstruite dans les mécanismes jugés anesthésiés des démocraties occidentales ? S'il ne peut être négligé, il n'est pas sans défaut : la démocratie participative, elle aussi de plus en plus plébiscitée comme moyen de renouer un dialogue plus profond entre les autorités et la population, risque de se dissoudre dans un rituel délibératif tournant à vide, si elle n'est pas encadrée par des procédures à même de produire des décisions. Et la transparence, évidemment nécessaire à toute vie démocratique et économique, peut aussi accoucher d'une société du soupçon généralisé et abolir la sphère privée, comme l'a montré parmi les premiers le philosophe Byung-Chul Han.

Moins pessimiste, Pierre Rosanvallon, s'il déplore la consonance morale de la transparence qui se focalise sur le comportement des politiciens plutôt que sur leurs idées, se contente néanmoins de la cataloguer dans les formes nouvelles de la souveraineté populaire. Ce constat n'est pas rassurant pour autant. Existe-t-il dès lors des voies praticables pour réinjecter un nouveau souffle dans l'action politique ? Nous en distinguons trois, que nous allons examiner maintenant.

Une participation « citoyenne » revisitée

Au déclin affiché de la démocratie représentative est opposée la vitalité que proposerait une démocratie plus directe. Le problème réside toutefois dans la nature de cette démocratie « directe ». Longtemps, ses tenants, en France ou ailleurs, souvent issus de partis plus ou moins extrémistes, se sont emparés du système suisse mais sans convaincre, tant les motifs qu'ils invoquaient étaient sans cesse ramenés à leurs idéologies respectives. Par voie de conséquence, les thuriféraires d'une démocratie strictement représentative avaient beau jeu de discréditer la démocratie directe tout en stigmatisant un système helvétique qui serait, selon eux, un facteur de populisme. Cet argument circule également en Suisse parfois. Nous avons essayé de montrer ailleurs qu'il n'en était rien mais la réputation de la démocratie directe à la mode helvétique, d'où le Parlement n'est du reste en rien exclu puisqu'il peut se prononcer sur les objets soumis au vote des citoyens, en a durablement souffert. Tout en contribuant à la stabilité politique du pays, ce système préserve tant les partis que le Parlement puisqu'ils ne figurent plus en première ligne d'une éventuelle contestation du parlementarisme.



Papiers d'actualité / Current Affairs in Perspective

N°4 | April 2020

A ce reproche s'ajoutait un autre, plus technique : une mise en œuvre souvent mal conçue. Obnubilés par l'idée qu'une démocratie directe, en restituant la parole au peuple restaurerait, sinon les processus décisionnels eux-mêmes, au moins cette transparence portée aux nues par les critiques du « système », d'aucuns voient en elle le seul moyen de réhabiliter un Etat de droit digne de confiance. La dimension juridique de ce dernier n'échapperait ainsi plus à ses destinataires. Les avocats d'une démocratie plus directe, qu'ils présentent souvent comme une démocratie « réelle », s'abstiennent toutefois de l'organiser : l'action se suffirait en somme à elle-même... C'est l'erreur que commettent selon nous, entre autres, Albert Ogien et Sandra Laugier. Sans procédures claires et garantes de la validité de la prise de décision, la démocratie directe ne peut déboucher sur aucun résultat fiable. Au contraire, l'encadrer n'annihile nullement la spontanéité des citoyens, mais leur assure que leurs idées, et leur voix à la fin de l'exercice, seront réellement insérées dans les processus politiques : c'est ce qu'a mis en œuvre le système suisse.

C'est tout le mérite du mouvement des Gilets jaunes que d'avoir incité certains théoriciens à imaginer des cadres procéduraux effectifs pour le fameux référendum d'initiative citoyenne (RIC) qui figure au sommet de leurs revendications. Que l'on apprécie ou non l'ensemble de leur « programme » et leur manière de s'imposer dans l'espace public, que l'on admette qu'un système plus ou moins inspiré du système suisse soit transposable ou non à un pays centralisé comme la France, il convient de saluer ces tentatives, dues notamment à Raul Magni-Berton et Clara Egger, de mise en œuvre concrète d'une démocratie directe en phase, sinon avec la culture, du moins avec les institutions françaises. D'autres partis européens, comme le Mouvement Cinq Etoiles en Italie, ont à ce jour échoué dans ce travail, faute d'avoir conçu de vraies procédures pour la démocratie directe qu'ils n'ont fait que rêver. Ceci dit, si une démocratie directe à la mode helvétique est plus performante sur le plan procédural, elle n'exclut pas le recours à une démocratie dite participative, qui peut favoriser, en appui, les échanges entre le monde politique et administratif et la population.

La prospective comme antidote à la « désidéologisation »

Réinventer le rôle du citoyen dans le processus politique ne doit en aucun cas condamner les partis politiques. Les partis peuvent, et doivent, conserver leur rôle médiateur dans la construction de la volonté populaire. Mais, déstabilisés par la rudesse des temps qui tend à souligner leur inadéquation apparente aux problèmes contemporains, les partis politiques doivent réajuster leur appareil argumentatif. Le constat vaut avant tout pour les partis de centre droit ou de centre gauche, habitués à occuper les avant-postes de la gestion des Etats démocratiques et qui ont largement privilégié le pragmatisme à la réflexion intellectuelle, au point de laisser germer le sentiment que leurs actions ne sont mues que par les contraintes du moment. La gestion pragmatique appartient assurément à l'art de gouverner mais nous nous refusons à ne pas apercevoir derrière le travail des partis des convictions authentiques, même si elles sont aujourd'hui à la peine face au brouhaha de la contestation que vivent toutes les démocraties occidentales.

C'est pourquoi les partis seraient avisés de réformer leur manière de concevoir leur travail idéologique. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les idéologies, assimilées aux totalitarismes, n'avaient plus la cote. Avec l'Etat libéral et providentiel qui s'était construit arrimé à la société de consommation, la bureaucratie avait fini par prendre le dessus : le politique avait reçu la mission de gérer au mieux une vie sociale qui s'atrophiait dans l'administration d'un progrès économique socle des assurances sociales ; nombreux furent ceux qui rêvèrent à l'évanouissement définitif du clivage gauche-droite. L'organisation sociale devait être débarrassée des outils extraits de la machinerie politique traditionnelle. On a vu que 68 avait déjà griffé ces espérances et que 89 les avait définitivement réduites en poussière... Les idéologies mutent, mais ne disparaissent pas.

Mais lorsque tout le monde s'enivrait de la mort présumée des idéologies, dès la fin des années 50, des penseurs s'inquiétèrent des risques engendrés par l'assèchement des idées au profit de la seule gestion. Ils redoutaient que, sans des instruments intellectuels affûtés, il ne serait plus possible de penser l'avenir, et s'activèrent à restaurer l'ancrage de l'action politique, désidéologisée et concentrée sur l'action immédiate, dans le déroulement du temps. La prospective était née. Contre la relativisation de la tradition et, à travers elle, du passé comme l'enseignaient les années 60, il ne s'agissait pas de concevoir des outils de prévision du futur mais, comme le rappelle Jean-Luc Guyot, de doter la réflexion de méthodes d'agencement des futurs possibles, en intégrant l'incertitude comme une donnée de base du déroulement politique.

Face à un progrès devenu facteur potentiel d'angoisse, il convenait donc de raisonner sur un autre modèle, au-delà des illusions déterministes de la « fin » du hasard prônée par certains. Lire le monde dans sa dimension systémique ouvrait de nouvelles perspectives, comme l'a analysé Luc Petitgirard. Jusqu'à maintenant, ce sont surtout des entreprises ou des collectivités publiques, en France, en Suisse mais aussi dans les pays anglo-saxons, qui ont recouru à ces techniques. Les partis pourraient s'en inspirer pour



Papiers d'actualité / Current Affairs in Perspective

N°4 | April 2020

réinsuffler une vision plus ample dans la complexité dialectique du temps présent, pour compléter le travail des idéologies politiques qui se concurrencent naturellement sur le « marché » politique.

Une « re-médiation » pour restaurer la confiance

La crise morale amorcée en 2008-2009, mais aussi la mutation des processus économiques par ce que l'on appelle l'« ubérisation », par laquelle les rapports économiques semblent se simplifier grâce aux nouvelles technologies et à l'abolition des intermédiaires souhaitée par certains, contraignent à réfléchir selon de nouveaux schémas. Clément Bertholet et Laura Létourneau ont bien montré les différents aspects de ce processus. Car cette « ubérisation » n'épargne pas l'Etat, convié à anticiper les changements en cours en acceptant de reconsidérer ses modes de fonctionnement et en axant davantage son travail sur le service plutôt que sur le normatif. Cette nouvelle réflexion semble obligatoire afin que l'Etat ne soit pas forcé à une sorte de délitement progressif de par l'individualisme exacerbé induit par l'économie du numérique. Cette approche ne peut d'ailleurs se penser en dehors de la réflexion en cours sur les modes de participation des citoyens aux mécanismes décisionnels.

Un renouveau de la participation des citoyens à l'action politique ou le développement d'outils utiles à (re)penser l'avenir se combinent donc dans le travail de régénération démocratique qui nous attend. Une meilleure participation, institutionnalisée, est nécessaire pour ne pas laisser le terrain libre à des mouvements plus ou moins spontanés comme les Gilets jaunes ou les marches pour le climat, dont les résultats effectifs font encore légitimement débat. Mais la question des médiations, aujourd'hui agonies au nom de la transparence qui aurait déserté le champ social, doit elle aussi être reposée à nouveaux frais. Voici une troisième piste qui pourrait être explorée dans le dessein de sortir de l'étouffant tunnel qui étreint notre si compliquée modernité. Nous l'avons déjà effleurée ; il faut y revenir au terme de notre parcours.

On l'a dit, la Suisse, malgré son système de démocratie semi-directe, loin d'abolir les « médiations politiques », a su les utiliser, non pour accélérer un éclatement du politique mais, au contraire, pour le renforcer. Il s'agit dès lors d'opérer une véritable réconciliation avec les « médiations » comme organisateurs de l'échange et du débat. Sur le plan économique d'abord. Le mythe d'une relation « pure » entre le producteur et le consommateur et qu'électrise le numérique fait l'impasse sur la fonction pourtant nécessaire de l'intermédiaire. Or un bon ingénieur n'est pas forcément un bon vendeur. A chacun son métier... Mais cette réconciliation concerne aussi le fonctionnement du politique que le rapport de France Stratégie déjà cité souhaite reconstruire en se concentrant sur la figure de l'expert, qui doit réapprendre à s'imposer, non comme l'agent d'un pouvoir abstrait et lointain, mais comme le compagnon éclairé des mutations en cours.

Les nouvelles façons, que ces quelques pistes postulent, de penser la conduite de l'Etat et de son administration, souvent confinée dans ses champs d'activité hermétiques, pourraient redynamiser la confiance dans les institutions juridiques et politiques dont a grandement besoin l'Etat de droit pour affermir son pouvoir au service d'une société démocratique. Ses partis stimulés par un travail prospectif et des experts au mandat réinventé, sous le contrôle d'un peuple souverain davantage impliqué dans les processus décisionnels balisent un territoire dont l'Etat de droit du XXIe siècle pourrait profiter. Ils pourront ainsi revivifier une « volonté politique » indispensable à une démocratie effective et apte à rendre les relations entre Etat, droit et démocratie le moins dysharmonique possible. Afin que l'ère de l'après-coronavirus ne se détourne pas de la démocratie.

Olivier Meuwly

*Historien, spécialiste de l'histoire des partis politiques



Papiers d'actualité / Current Affairs in Perspective

N°4 | April 2020

Bibliographie :

Denis Baranger, *Penser la loi. Essai sur le législateur des temps modernes*, Gallimard, Paris, 2018.

Clément Bertholet et Laura Létourneau, *Ubérisons l'Etat avant que d'autres ne s'en chargent*, Armand Colin, Paris, 2017.

Jean-Cassien Billier, *Le pouvoir*, Armand Colin, Paris, 2000.

Alain Eraly, *Une démocratie sans autorité ?*, Editions Erès, Toulouse, 2019.

Luc Ferry et Alain Renaut, *Philosophie politique*, volume 3 : Des droits de l'Homme à l'idée républicaine, Presses Universitaires de France, Paris, 1996.

France Stratégie, *Expertise et démocratie. Face à la défiance*, Paris, décembre 2018.

Marcel Gauchet, *L'avènement de la démocratie*, volume IV : Le nouveau monde, Gallimard, Paris, 2017.

Luc Gonin, *Les droits de l'homme en pratique. Analyse comparative du droit à la vie, de la liberté religieuse et de la liberté d'expression, et conséquences théoriques*, Helbing & Lichtenhahn, Bâle, 2013.

Jean-Luc Guyot, « Temps de crises ou crise du temps ? », in J.-L. Guyot et S. Brunet, *Construire les futurs. Contributions épistémologiques et méthodologiques à la démarche prospective*, Presses universitaires, Namur, 2014, pp 7-28.

Raul Magni-Berton et Clara Egger, *RIC. Le référendum d'initiative citoyenne expliqué à tous*, FYP éditions, Grenoble, 2019.

Frédéric F. Martin, « Indéfinir l'Etat, redéfinir le droit : sur quelles conceptions de l'Etat et du droit l'idée d'un Etat repose-t-elle ? », in P. Bodin, P. Brunet, S. Kerneis, *Formes et doctrines de l'Etat. Dialogue entre histoire et théorie du droit*, Editions A. Pedone, Paris, 2017, pp. 49-63.

Olivier Meuwly, *Une histoire politique de la démocratie directe en Suisse*, Alphil, Neuchâtel, 2018.

Herfried Münkler, « Demokratie gibt es nur ganz – oder gar nicht », in *Die Zeit*, 27.9.2018.

Albert Ogien et Sandra Laugier, *Le principe démocratie. Enquête sur les nouvelles formes du politique*, La Découverte, Paris, 2014.

Luc Petitgirard, « Les lectures scientifiques du changement et de l'incertitude : une perspective historique », in Ph. Durance, *La prospective stratégique en action*, Odile Jacob, Paris, 2014, pp. 69-86.

Jeremy Rifkin, *La nouvelle société à coût marginal zéro*, traduit de l'anglais, Les Liens qui libèrent, Paris, 2014.

Pierre Rosanvallon, *Le bon gouvernement*, Seuil, coll. Points, Paris, 2016.

Alain Supiot, *Homo juridicus, Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Seuil, Paris, 2005.

Alain Touraine, *Critique de la modernité*, Fayard, Paris, 1992.